

2357

~~N<sup>o</sup> 1586~~

~~1267~~  
~~N<sup>o</sup> 10537~~

BIBLIOTHECA UNIVERSITATIS LIBERAE POLONAE

A. 1922.

Fasc. 6.

SOPHIE DASZYŃSKA-GOLIŃSKA.

# La Chine et le système physiocratique en France.

Wpływ kultury chińskiej na Fizjokratyzm we Francji.



VARSAVIAE.

CURA ET SUMPTIBUS UNIVERSITATIS LIBERAE POLONAE.

1922.





nr. inw. 2524

Połączone Biblioteki WFIS UW, IFIS PAN i PTF

**T.2357**



29002357000000

**DRUKARNIA I LITOGRAFJA**

p. f. „JAN COTTY”

W WARSZAWIE, KAPUCYŃSKA 7





SOPHIE DASZYŃSKA-GOLINSKA

D-r. Phil. Prof. à l'Un. Libre. Varsovie.

Nr 2524

### La Chine et le système physiocratique en France.



Le XVIII<sup>e</sup> siècle au cours duquel naissent les premières théories scientifiques de l'économie politique — le système physiocratique et plus tard l'école d'Adam Smith — a subi fortement l'influence de l'Orient. Sous la désignation de l'Orient on comprend la Turquie, la Perse, les Indes, le Japon et même le pays des Incas — le Pérou. Dans les écrits des économistes, comme s'intitulaient eux mêmes les physiocrates, aucun état et aucune philosophie ou histoire ne joue un rôle aussi grand que la Chine. La civilisation chinoise appréciée de façon différente par les commerçants, les voyageurs, les colonisateurs ou missionnaires fournit aux économistes des arguments toujours favorables et souvent décisifs pour appuyer leur théorie, cette civilisation doit servir de modèle pour l'Europe.

Les systèmes chinois en politique et en économie sont presque au même titre que les systèmes anglais incorporés dans les théories des physiocrates. On se pose donc une question toute naturelle de quelle manière les penseurs de cette école ont-ils été amenés à connaître l'Etat céleste et quelle a été l'influence de sa structure sur leurs opinions. D'autre part comment mettre d'accord les croyances des réformateurs qui ont contribué dans une large mesure à la fermentation révolutionnaire des esprits en France avec l'admiration pour un milieu politique et social le plus rétrograde, comme devait considérer la Chine l'Européen de cette époque.



I.

La civilisation chinoise se répand en Europe et surtout en France à partir de la deuxième moitié du XVII s. Déjà le célèbre voyage connu en France <sup>1)</sup> du vénitien Marco Polo qui avait passé au XIII-e siècle 20 ans en Perse, aux Indes, en Mongolie et en Chine, donne un tableau de la vie orientale. Pourtant elle est oubliée de même que les scènes vécues de ceux, qui ont pris part aux Croisades. L'intérêt pour la Chine est également faible en France au XV siècle, car ce ne sont pas les Français, mais les Espagnols, les Portugais, les Hollandais, les Anglais qui deviennent les premiers colons. Jusqu'à 1800 les relations commerciales entre les Français et les Chinois sont très rares <sup>2)</sup>, les commerçants du XVII et du XVIII siècle décrivent leur astuce et leur perfidie, leur manque de loyauté dans le commerce devient universellement confirmé, on les appelle juifs d'Asie qui apparaissent partout où il y a possibilité de gagner quelque chose <sup>3)</sup>. Les voyageurs considèrent les Japonais bien supérieurs aux Chinois, ils vantent leur sentiment d'honneur, leurs vertus chevaleresques et sociales, ainsi que leur mépris des richesses <sup>4)</sup>. Evidemment ce n'est pas le Chinois auquel on reprochait de dissimuler son avidité sous le masque de bonhomie, mais le Japonais qui était le véritable maître dans l'art de feindre.

Ce ne sont nullement les voyageurs ni les commerçants, ni même les relations diplomatiques, qui n'existerent pas encore au XVIII s., qui ont fait connaître la Chine et sa philosophie. Ce sont les missionnaires qui l'ont étudiée et l'ont décrite, traçant ainsi le chemin aux colonisateurs anglais et hollandais. L'affaire des missions en Chine a été entreprise par les Jésuites, Français pour la plupart, ainsi que par la Société des missions étrangères fondée en 1660. Les Jésuites missionnaires dans leurs nombreux

---

<sup>1)</sup> Le livre de Marco Polo, citoyen de Venise. Paris. 2 vol. 1865.

<sup>2)</sup> Richthofen. China. Ergebnisse eigener Reisen u. der darauf gegründeten Studien. Tome I, 1877.

<sup>3)</sup> Pierre Martino. L'orient dans la littérature française au XVII et au XVIII siècle. Paris. 1906. p. 81.

<sup>4)</sup> Martino. Ibid. p. 39.



écrits, rapports et volumineux travaux <sup>1)</sup> fournissaient aux savants français des renseignements sur l'histoire, la géographie, les institutions de la Chine. Depuis 1772 ils publient périodiquement des volumes de leurs „Lettres édifiantes et curieuses“ consacrées aux questions d'Orient, leur nombre atteint 34. A Pékin ils fondent une mission scientifique etc.

Le missionnaire pour attirer les âmes apprend la langue du pays, change de lieu de séjour et étudie le territoire et ses habitants. Un pays aussi vaste et aussi peuplé que la Chine présente une conquête trop précieuse pour que l'Eglise catholique n'ait fixé sur elle une attention toute spéciale. D'autre part les adeptes de Confucius témoignaient d'un grand tolérantisme ce qui a permis au christianisme d'envahir de grandes portions du pays à partir du IV siècle et d'y fonder au VIII siècle une métropole.

Les Jésuites ont fait incontestablement les plus grands efforts pour connaître la Chine, ils ont compris que leur influence ne sera stable que lorsque les missionnaires seront des gens instruits et remarquables, et qu'ils ne s'opposeront pas trop violemment aux traditions et aux croyances des indigènes. Une action systématique et intelligente devint indispensable lorsque les missionnaires se sont trouvés en face du danger, que la Chine allait se dégager complètement de leur influence, car l'empereur Kung-Hsi (1661—1722), célèbre par son intelligence et très estimé, avait défendu à ses sujets d'embrasser le catholicisme, tout en tolérant le clergé catholique. Les missionnaires Jésuites ont reçu l'ordre du pape d'apprendre la langue des mandarins et des savants, et non le dialecte populaire, afin de pouvoir se rapprocher des classes dirigeantes. L'éminent mathématicien et physicien Matteo Ricci, habile diplomate, avait endossé la robe du prêtre bouddhique, il autorisa le culte des ancêtres à côté du catholicisme et parvint ainsi jusqu'à la cour royale. Louis XIV envoya 1687 six mathématiciens et astronomes Jésuites, parce que ces sciences inspiraient en Chine le plus grand respect. Ce sont eux qui ont dressé les premiers une carte géographique de la Chine et en ont fait une description, ainsi que de la Mongolie

---

<sup>1)</sup> p. ex. P. Du Halde. Description historique, chronologique, politique et physique de l'Empire de la Chine et de la Tartarie chinoise. Paris. 1735.



méridionale; ils étaient admis à la cour royale et pouvaient ainsi obtenir les informations les plus précises sur les institutions, les lois et l'organisation du pays. „Il n'y a jamais eu en Europe un intérêt aussi grand pour la Chine“ dit Richthofen. Les études scientifiques couronnées de succès par l'exécution d'une carte géographique remarquable pour l'époque, ont éveillé dans le pays natal une vive activité, car les missionnaires envoyaient en France une documentation si riche, que „l'esprit philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle et particulièrement les savants français devaient s'en occuper. La quantité des documents, leur nouveauté et leur importance pour l'histoire de l'humanité, avaient une influence suggestive“. Des gens éminents apprenaient le chinois et traduisaient les oeuvres accumulées dans les bibliothèques de Paris.

Il s'en est formée une nombreuse collection de travaux traitant de la Chine et le pays des mandarins attira sur lui l'attention des réformateurs. Les Jésuites ne se sont pas laissés décourager par la prohibition du christianisme en Chine, ils étaient persuadés que le respect manifesté par le roi et les mandarins pour la religion révélée, amènerait bientôt la conversion du souverain du plus grand et du plus ancien état. Ils fermaient donc les yeux lorsqu'il s'agissait des défauts du peuple et de son gouvernement. „L'Orient des Jésuites, dit Martino, est absolument différent de l'orient des voyageurs“<sup>1)</sup>, et à un autre endroit il fait la remarque, que les Jésuites ont créés la *Chine de convention*<sup>2)</sup>.

Cette observation devient tout-à-fait justifiée lorsqu'on étudie les rapports des physiocrates avec la Chine. Les économistes ne cherchent pas à appuyer leur raisonnement sur la Chine réelle, ils ne voient pas cet état oriental dans son aspect naturel, mais se plaisent à citer les principes énoncés par les moralistes chinois et choisissent parmi les institutions celles qui peuvent le mieux confirmer leur manière de penser et répondre à leur état d'esprit.

Ainsi comprise l'influence de la civilisation chinoise est indiscutable, cependant elle n'a été que très peu étudiée et remarquée. Voilà la raison qui m'a poussée à m'occuper de ce sujet d'apparence ingrate. Les savants français et allemands

---

<sup>1)</sup> O. C. p. 105.

<sup>2)</sup> O. C. p. 117.



dans leurs excellents travaux sur le mouvement physiocratique et dans les publications des maîtres de cette école, citaient de nombreux extraits dans lesquels les physiocrates parlaient de la Chine et des théories chinoises. On n'a cependant pas jusqu'à ce jour démontré cette influence, ni précisé ses tendances et son importance.

Dans l'„Histoire des doctrines économiques“ de Ch. Gide et Ch. Rist on dit que les physiocrates considéraient les Chinois comme des amis et en définissant leurs opinions politiques indiquaient leur idéal de monarque en la personne de l'empereur de Chine <sup>1)</sup>. Weulersse dans son livre classique <sup>2)</sup> cite également de nombreux extraits des oeuvres de physiocrates et des partisans de cette doctrine ayant trait à la question que j'étudie, mais il ne s'en occupe pas d'une façon spéciale. J'avoue que cette documentation qui éclaire d'une façon très complète et générale le problème des physiocrates, a contribué à me convaincre que les rapports de la civilisation chinoise et du système des Economistes devaient être étudiés et définis. Oncken, l'éditeur des oeuvres de Quesnay, mentionne il est vrai de l'influence de la Chine sur les physiocrates, mais ce n'est que pour dire qu'ils suivaient en cela la mode du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>3)</sup>.

Voilà tout. Cela prouve que les historiographes modernes des théories économiques n'admettent pas l'influence de la Chine. Mais les opinions des physiocrates en général et particulièrement du fondateur de l'école des économistes Quesnay sont toutes différentes. Dans les oeuvres de ce créateur du physiocratisme français il y a une dissertation sur le „Despotisme de la Chine“ <sup>4)</sup>

---

<sup>1)</sup> Tome I. Les physiocrates.

<sup>2)</sup> Weulersse. Le mouvement physiocratique en France. Paris 1910. 2 vol, J'en profite fréquemment avec renvois aux pages en le désignant W.

<sup>3)</sup> „Ludwig XVI und das physiokratische System“ (Zeitschrift für Lätt. und Gesch. d. Staatswissenschaften) 1893.

<sup>4)</sup> Oeuvres économiques et philosophiques de Français Quesnay Francfort 1888. „Despotisme de la Chine“ p. 563—660 avec un avant propos dans lequel Oncken considère ce travail comme précurseur de l'ouvrage de Mercier de la Rivière „L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques“. „Despotisme de la Chine“ parût d'abord dans les „Ephémérides“ de 1767.



qui donne à réfléchir sur l'influence de la civilisation et de la philosophie orientale sur les opinions politiques et économiques, ainsi que sur la sociologie agraire du fondateur de l'école des Economistes.

La dissertation de Quesnay ne constitue nullement l'unique exemple de l'intérêt et de l'admiration pour la Chine. Baudeau <sup>1)</sup> également pour étayer sa sociologie agraire se reporte à la civilisation de la Chine et des pays du littoral africain. Poivre <sup>2)</sup> qui se rapproche des idées des physiocrates, était au service de la Compagnie des Indes et avait voyagé sur les mers de Chine. Dans ses manuscrits il a démontré quelques principes essentiels de l'Ecole et les Ephémérides annoncent avec triomphe (en 1768) qu'il „n'en devait point la connaissance au Confucius européen“ <sup>3)</sup>, c'est à dire qu'ils provenaient directement de la sagesse des Chinois.

Mercier de la Rivière en exposant la théorie de Quesnay <sup>4)</sup> cherche ses arguments et ses exemples dans la Chine. Dans les „Ephémérides du Citoyen“ la civilisation chinoise est citée fréquemment en exemple. En 1776, c'est-à-dire un an avant la dissertation de Quesnay, parut le célèbre ouvrage de Turgot „Réflexions sur la formation et la distribution des richesses“ qui permet de le considérer comme le véritable fondateur et créateur de l'économie politique au même titre qu'Adam Smith. Et Turgot aussi tout en n'étant pas un adepte absolu du physiocratisme, mais seulement de quelques uns de ses principes essentiels, attache une grande importance à la civilisation chinoise. Son ouvrage est précédé d'un long questionnaire se reportant à l'organisation de la Chine, notamment les richesses, le partage des terres, la culture, et dans la deuxième partie des différentes branches d'industrie comme la fabrication du papier, l'imprimerie, le tissage, la céramique et la récolte du thé. Les dernières questions se rapportent à la géographie et à l'histoire de la Chine.

---

1) „L'introduction à la philosophie économique“. 1771.

2) „Voyages d'un philosophe“.

3) W. I, p. 158/9.

4) „L'ordre essentiel et naturel des sociétés politiques“. 1768.



L'éditeur des oeuvres de Turgot Gustave Schelle <sup>1)</sup> a prouvé que l'ouvrage „Réflexions sur la formation et la distribution des richesses“ dont l'auteur remettait la dernière mise au point, étant absorbé par le travail en qualité d'intendant du Limousin, était écrit pour deux jeunes Chinois. Ko et Yang amenés en France par les missionnaires Jésuites, revenaient dans leur pays gratifiés par le roi d'une solde annuelle à condition d'informer le gouvernement français de l'état de la Chine. Cet ouvrage, qu'on peut qualifier de monument de la science française, était donc écrit en vue d'obtenir des renseignements sur la Chine, ce qui constitue une preuve de l'importance qu'attribuaient Turgot et les physiocrates à la philosophie et à l'organisation de l'Etat Céléste. Il est également probable, que Turgot, doué d'un esprit plus critique que les autres adeptes de la théorie de Quesnay, voulait ainsi vérifier les informations apportées par les voyageurs et les missionnaires.

Les physiocrates subissaient donc sans aucun doute l'influence de la civilisation chinoise et considéraient Confucius comme un idéal de savant, auquel ils comparaient leur maître Quesnay. Le marquis de Mirabeau dans son discours sur la tombe de Quesnay s'extasie en disant qu'il a été pour la vérité qu'il cherche partout „aussi zélé que Confucius“, et ensuite citant l'ouvrage du Jésuite P. Du Halde il dit: „Toute la doctrine de Confucius tendait à redonner à la nature humaine ce premier lustre et cette première beauté qu'elle avait reçue du ciel et qui avait été obscurcie par les ténèbres de l'ignorance et la contagion des vices... On ne pouvait rien ajouter sans doute à cet arc-en-ciel radieux de morale religieuse, poursuit Mirabeau, «mais le point essentiel était de le fixer sur la terre: c'est ce qu'a fait notre maître en faisant sortir du sein de la mère commune la base de ce brillant édifice désormais fondé sur le produit net“ <sup>2)</sup>.

---

<sup>1)</sup> Oeuvres de Turgot et Documents le concernant avec Biographie et Notes. Paris. Alcan. Tome I 1913. Tome II („Réflexions“) 1914. L'ouvrage devait être en 5 volumes. Turgot dit dans sa lettre du 9 novembre 1766 adressée à Du Pont de Nemours, qu'il avait écrit son ouvrage pour deux Chinois et qu'il avait dressé un questionnaire, précédé d'une notice sur l'activité sociale et le partage des richesses.

<sup>2)</sup> Eloge funèbre de M. Fr. Quesnay, mort le 16 Décembre 1774



Dans une forme moins pathétique Baudeau fait la même comparaison de Quesnay à Confucius: „Il faudra sans doute plusieurs volumes pour développer les vérités mères que renferme en quatre lignes le Tableau Economique, comme il en a fallu pour expliquer les 64 figures de Fohi (le savant considéré comme fondateur de la civilisation chinoise); mais le Confucius d'Europe a déjà trouvé dans le premier ordre de la nation française les disciples zélés dont les ouvrages dignes fruits des siens, facilitent de plus en plus l'intelligence de ce chef d'oeuvre du genie politique» 1).

Quesnay était tellement imbu de la civilisation chinoise que son ouvrage sur le „Despotisme de la Chine“ produit l'impression que toute la théorie des physiocrates est issue de la philosophie chinoise. L'école des physiocrates attribuait une grande importance à cet ouvrage et le rédacteur des Ephémérides Baudeau l'a précédé d'une courte préface, dans laquelle il dit:

„Mais le huitième (chapitre) et le plus important de tous est un résumé des précédents, qui contient une parallèle entre les constitutions naturelles du meilleur gouvernement des empires et les principes de la science qu'on enseigne et qu'on pratique en Chine“ 2).

Quant à Quesnay il est à présumer qu'il cherchait la confirmation de ses théories, qui trouvaient en France d'ardents disciples mais aussi des adversaires acharnés. L'existence depuis tant des siècles d'un puissant Etat qui semblait être organisé suivant les principes des physiocrates, constituait un argument de premier ordre et devait frapper l'imagination d'un peuple qui s'intéressait vivement de l'Orient. Il écrit donc la nommée dissertation sur le „Despotisme de la Chine“, qui englobe l'ensemble de la vie chinoise. Quesnay cherche avant tout à justifier l'empereur de Chine du despotisme dont ou l'accuse. C'est un monarque au pouvoir discrétionnaire tant qu'il gouverne conformément aux lois établies. Comme il jouit de la confiance pleine et entière et que ses sujets lui obéissent, il lui est facile d'introduire des réformes salutaires.

---

1) „Ephémérides du Citoyen“ fondées par Forbonnais, organe officiel de la doctrine de 1767 à 1772.

2) D'après Oncken p. 564.



Dans le premier chapitre consacré à l'histoire de la Chine et à son organisation économique et sociale, Quesnay attire l'attention, que plusieurs siècles avant Jésus-Christ les premiers législateurs, les empereurs Xun et Yao, ont institué des règlements qui assuraient le succès de la culture de la terre, ainsi que du commerce des produits de la terre. „La plus grande opulence possible consiste dans la plus grande jouissance possible, que cette jouissance a sa source dans le territoire de chaque nation, que cette source est même la source de l'or et de l'argent, soit qu'on les tire des mines soit qu'on les achète avec d'autres productions d'ailleurs on confond le commerce des nations qui n'a pour objet que la jouissance avec le commerce des marchands, qui est un service qu'ils font payer fort cher... ainsi plus les nations peuvent en épargner les frais, au préjudice même des grandes fortunes des commerçants, plus elles gagnent pour la jouissance et pour les dépenses nécessaires à la reproduction perpétuelle des richesses qui naissent de la terre et assurent les revenus de la nation et du souverain“ <sup>1)</sup>. Voilà les théories des Economistes greffées sur l'arbuste chinois.

Le travail de l'agriculteur pouvait être très fructueux en Chine, car il jouissait de la liberté et n'était menacé d'aucune réduction de sa propriété une fois acquise. La stabilité de l'organisation est due à la connaissance générale des lois et règlements. Le second chapitre expose la législation chinoise. A cette occasion l'auteur développe ses opinions sur l'indispensable corrélation entre les lois de la nature et les articles du code. „Il faut observer que les Chinois ne distinguent point la morale de la politique; l'art de bien vivre est suivant eux, l'art de bien gouverner et ces deux sciences n'en font qu'une“ <sup>2)</sup>. Il fait remarquer également qu'en Chine l'étude des lois de la nature a atteint le plus haut degré et l'étude de la législation et de l'histoire a remplacé la philosophie. C'est à cette conscience généralisée qu'il attribue la possibilité d'un gouvernement stable et bon, tandis que dans les pays, où les lois de la nature sont méconnues, les erreurs sérieuses sont inévitables.

Et plus loin il dit: „Si dans ce pays où les sciences spéculatives ont fait peu de progrès celles du droit naturel sont

<sup>1)</sup> Ibid. p. 603.

<sup>2)</sup> „Despotisme“ p. 592. Oncken.



à leur plus haut degré de perfection et si dans d'autres pays les premières sont fort cultivées et les dernières fort négligées, il paraîtrait que les unes ne conduisent pas aux autres. Mais ce serait une erreur<sup>1)</sup>. Pour Quesnay le droit naturel est la source de la philosophie, de la morale et de la loi, il met donc au-dessus des autres un pays dans lequel ce droit constitue l'origine de toute sagesse et comme tel il considère la Chine.

Quesnay parle longuement de l'organisation de l'enseignement populaire. Dans chaque ville ou village il y a des écoles et on y enseigne avant tout les principes de la morale, l'art de maîtriser ses passions et dominer son caractère, ainsi que les lois du pays. „C'est ainsi qu'en Chine les livres qui renferment les lois fondamentales de l'Etat sont dans les mains de tout le monde; l'empereur doit s'y conformer. En vain un empereur voulut il les abolir, ils triomphèrent de la tyrannie“.

Et voilà en quels termes parlent les physiocrates aux souverains pour attirer leur attention sur les sciences économiques et les engager à leur vulgarisation: „Vous reconnaîtrez, dans la science économique la source de vos droits, la base et l'étendue de votre autorité, qui n'a et ne peut avoir des bornes que celles posées par Dieu même. La diffusion de l'instruction publique sera le meilleur soutien de l'autorité sociale et de la souveraineté monarchique. Les hommes ne sont au pouvoir de la société que par les liens qui les y retiennent; le premier lien est la propriété et la première propriété ce sont nos connaissances. Le préjugé des peuples est le tyran des rois; la force ne le détruit point: c'est à la lumière de le dissiper; les rois ne seront libres et puissants que par l'instruction des peuples“<sup>2)</sup>.

La classe instruite, dit Quesnay plus loin, les docteurs et les mandarins sont en Chine assurés de jouer un rôle important et d'exercer une influence. On pourrait ici en tirer une conclusion sous-entendue, que la France pourrait aussi être gouvernée par les savants et les philosophes, et particulièrement par les créateurs de cette science économique, qui est le soutien des trônes.

En parlant de l'agriculture, Quesnay raconte, que suivant l'habitude chinoise le propriétaire du terrain reçoit la moitié du

---

1) „Despotisme“ p. 592. Oncken.

2) Cité d'après W. T. II, p. 656.



bénéfice et il est obligé de payer les impôts. La seconde moitié revient à l'agriculteur comme rémunération des frais et du travail. Cela ressemblerait donc au système du partage des bénéfices exposé dans le Tableau Economique.

Ce Tableau Economique était comme l'on sait considéré alors comme une découverte faisant époque, propagé dans les salons français il devint une sorte de rébus, dont on voulait démêler les lignes générales et deviner les tangentes. La doctrine du partage ne fut cependant pas admise dans les milieux gouvernementaux et Quesnay cherchait à la justifier et à lui trouver les origines. Il les a trouvées également dans le pays des Incas, où les terrains étaient divisés en trois parties, l'une appartenant au roi, la seconde au clergé et la troisième à l'aristocratie et aux colons. Chacun de ces groupes, après avoir déduit la part indispensable des frais d'entretien de la propriété et des travailleurs qui y vivaient, rendait le restant du bénéfice à titre d'impôt au profit des oeuvres qui lui étaient les plus rapprochées de caractère, c'est ainsi que le clergé payait les frais d'entretien des temples et de l'exercice du culte, le souverain — devait payer l'entretien de l'armée, des princes de sang, les travaux publics, les magasins des céréales existant dans tout le pays. Les colons obligés de cultiver les terres de l'aristocratie, recevaient la moitié des bénéfices. Les artisans, les militaires, les fonctionnaires ne constituaient qu'un groupe infime entretenu par les propriétaires <sup>1)</sup>.

Le Pérou était donc également un exemple réel en faveur de la sociologie agraire de Quesnay. Il manquait pourtant la base essentielle du système il n'y avait pas de propriété privée. Il en était autrement en Chine, où le droit de propriété était le fondement de l'organisation sociale.

Les agriculteurs ont en Chine la priorité avant les commerçants et les artisans, et les empereurs chinois, qui ont aboli le servage, contribuent par tous les moyens à l'augmentation des revenus de la terre.

Les derniers chapitres sont consacrés à la loi positive de la Chine: à la fiscalité, à l'administration et au rôle des mandarins.

---

<sup>1)</sup> Analyse du gouvernement des Incas du Perou. 1767. Oncken. Oeuvres. p. 555 et les suivantes.



II.

L'importance du mouvement physiocratique dans l'histoire de la pensée réside non pas dans les théories économiques développées par ses créateurs, mais dans l'harmonie établie entre ces théories et les opinions philosophiques du XVIII s. et dans les tendances de la politique économique et générale. C'est une sociologie agraire qui englobe dans sa synthèse l'ensemble de la vie sociale. D'accord avec les encyclopédistes ils admettent non les principes de la révolution, mais ses réformes au nom de l'humanitarisme, du tolérantisme, de la justice, de la liberté d'opinion, ainsi que des droits humains appelés ensuite droits de l'homme. Ils respectent la liberté et la propriété, ils demandent leur garantie efficace.

Comme système économique le physiocratisme établit ses principes généraux sur la théorie d'économie agraire et désire la transformation de l'ordre social établi suivant les lois de la nature. Pour les physiocrates les principes de l'organisation sociale résident dans le respect de la propriété, de la liberté et de l'inégalité sociale, le but-c'est d'obtenir la plus grande somme du bénéfice social, autrement dit des produits de la terre. L'argument principal c'est l'harmonie avec les lois imposées par la nature, sur lesquelles repose la stabilité et l'ordre dans l'état.

La propriété doit être entière, héréditaire et inébranlable, ce principe se rapporte à la possession des terres et n'admet pas d'ingérence du pouvoir administratif même dans le cas où le propriétaire néglige ou gâche la culture. Car il s'agit ici du principe qui découle des lois de la nature.

La liberté comprend la culture des terrains qui ne peuvent fructifier s'ils ne sont pas la propriété des hommes libres. Le même principe régit la liberté du commerce, de l'industrie et du travail.

La propriété et la liberté de l'individu doivent être complètement protégées „Sureté des propriétés... germe unique des vraies lois positives“ <sup>1)</sup>. „Il est donc évident, dit l'auteur, que la protection du droit de propriété, tant personnelle que foncière et mobilière est la grande, la sublime et peut être l'unique fon-

---

<sup>1)</sup> „Ephémérides“ mars 1767. W



ction de tous les gouvernements“ 1). Tout autre est l'opinion des physiocrates sur l'égalité, qui leur paraît contraire aux lois de la nature et l'inégalité condition indispensable pour obtenir les plus grands bénéfices de la terre. „Religieuse observatrice des lois de la nature, la vraie société protège l'inégalité des propriétés mobilières et foncières 2).

Weulersse fait remarquer, que la théorie de la circulation des revenus nationaux, exposée par Quesnay dans son Tableau Economique, envisage le partage inégal de ses 600 millions et La Rivière considère que toute société se divise en classes sociales. L'inégalité des fortunes augmente avec l'accroissement des richesses. Turgot parle de l'existence des classes sociales comme d'un effet des lois de la nature.

Les physiocrates retrouvent ces principes en Chine, où il n'y avait ni castes, ni classes et pourtant l'égalité n'existait pas, où la liberté individuelle constituait la base de l'ordre juridique jalousement défendu, tous les terrains étaient la propriété privée et l'agriculture était la base de l'organisation économique depuis des siècles.

L'existence d'un puissant état, qui réalisait les principes créés dans leurs cerveaux et pour lesquels ils luttaient, constituait pour les physiocrates un appui considérable. Dans quelle mesure a-t-il exercé l'influence sur leur théorie, on peut s'en rendre compte en examinant les questions une à une.

*Les lois de la nature* qui sont la base du système physiocratique sont définies par tous les adeptes de l'Ecole, nous pouvons donc avoir une notion exacte de la façon dont ils la comprennent.

Le droit naturel de chaque homme, d'après Mercier, s'étend à raison de ce que l'on s'attache à l'observation des meilleures lois possibles qui constituent le bonheur et l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en sociétés. On pourrait presque les envisager comme l'oeuvre d'une divinité bienfaisante qui désirerait peupler la terre par des individus heureux 3). Les lois naturelles sont l'attribut de chaque homme et personne n'a le droit de les

---

1) „Ephémérides“ juillet 1766. W.

2) Ibid. 1768.

3) Ordre essentiel. I, p. 390, II, p. 363.



attaquer. „Tout pays où la plus grande partie des habitants, disons plus ou un seul habitant est privé de l'usage de son droit naturel, de la liberté de sa personne, de la faculté d'acquérir du pouvoir et des moyens de le conserver est un pays mal gouverné“ <sup>1)</sup>. La société est donc obligée à les observer strictement dans leur entité et vis à vis de chaque individu.

„Les citoyens, dit Turgot, ont des droits et des droits sacrés pour le corps même de la société, ils existent indépendamment d'elle, ils en sont les éléments nécessaires et ils n'y entrent que pour se mettre avec tous leurs droits sous la protection de ces mêmes lois qui assurent leur propriété et leur liberté“ <sup>2)</sup>.

Quesnay parle du droit naturel dans une dissertation spéciale qui parut en 1765 et trois ans plus tard Dupont développe ses théories dans le premier volume de sa „Physiocratie“. Nous lisons chez Quesnay:

„Le *Droit Naturel* de l'homme peut être défini vaguement le droit que l'homme a aux choses propres à sa subsistance <sup>3)</sup>.

Il s'agit ici des objets extérieurs de même que des droits et devoirs de l'homme. Et plus loin: „Le droit naturel des hommes diffère du droit *légitime* ou du droit decerné par les lois humaines, en ce qu'il est reconnu avec évidence <sup>4)</sup> par les lumières de la raison et que par cette évidence seule, il est obligatoire indépendamment d'aucune contrainte“... (p. 365).

Dupont donne une définition plus précise: „Le droit naturel de chaque homme s'étend à raison de ce que l'on s'attache à l'observation des meilleures lois possibles qui constituent l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en sociétés“ <sup>5)</sup>.

La base du droit naturel-c'est la liberté et la propriété, mais nullement l'égalité. L'homme possède un droit naturel

<sup>1)</sup> Ephémérides — 1769 N° 5.

<sup>2)</sup> Fondations — Oeuvres. T. I, p. 308.

<sup>3)</sup> „Le droit naturel“ paru dans le „Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances“. Oncken p. 359.

<sup>4)</sup> *Evidence* — mot employé fréquemment par les physiocrates, que Quesnay définit dans sa „Métaphysique“:

„Ainsi j'entends par *évidence*, une certitude à laquelle il nous est aussi impossible de nous refuser qu'il nous est impossible d'ignorer nos sensations actuelles“.

<sup>5)</sup> Physiocratie—Recueil publié par Dupont 1768. T. I. Droit naturel.



envers les objets qu'il peut atteindre, ce droit est donc d'autant plus grand que les facultés de l'homme sont plus développées. Ce droit est assuré à l'homme par son travail personnel et il doit être envisagé au point de vue de la nature et de la justice. Afin de jouir complètement de ce droit les hommes doivent être organisés en société, dans laquelle chacun devra défendre les droits d'autrui comme les siens.

Le principe de la liberté ne doit pas donner lieu à un abus ni à une violation des droits des autres. Il ne faut pas non plus attribuer à la nature les malheurs qui atteignent l'homme, car ils ne sont que le châtement inévitable de l'infraction de l'ordre des lois physiques, auxquelles l'homme doit se conformer. Ceci se rapporte non seulement aux individus mais aussi aux gouvernements, qui sont appelés à remplacer ces droits par des lois positives.

Le droit naturel est basé sur l'ordre physique et moral, et chacun de ces ordres est très favorable pour le genre humain. Le droit naturel sert d'appui pour le droit légitime, que les physiocrates appellent aussi positif. Le premier est si évident pour l'esprit, qu'il oblige sans aucune contrainte. Le deuxième dépend de la sanction des autorités et devient obligatoire sous peine de ne pas le transgresser.

L'existence d'un droit n'est cependant pas suffisante, les hommes doivent le connaître pour l'exercer, et le premier devoir du gouvernement est non seulement veiller à son exécution, mais instituer un enseignement public et privé des lois de l'ordre naturel. C'est une condition indispensable, car l'esprit éclairé et perfectionné par l'étude du droit naturel élève l'homme au dessus de l'état animal et lui permet d'acquérir des biens physiques et moraux les plus importants. Cette étude est d'autant plus nécessaire que le catéchisme de l'Ecole prêche comme article de foi que les „Lois Naturelles sont les conditions essentielles auxquelles les hommes sont assujettis pour s'assurer tous les avantages que l'ordre naturel peut leur procurer—fondement de l'ordre social qui embrassent tous les avantages de cet ordre. Les hommes ne peuvent faire usage de leur droit naturel autrement qu'en se conformant à cet ordre“ <sup>1)</sup>. Pour se conformer

---

<sup>1)</sup> Physiocratie... Ed. de 1768. Discours de l'éditeur.



aux lois de la nature il faut les connaître, leur étude devient donc indispensable.

La loi naturelle est bien différente de l'arbitraire, elle prévoit le progrès sous forme d'évolution et le considère comme subordonné de l'état de l'instruction, non pas générale, mais ayant spécialement en vue l'étude universelle des principes de la loi <sup>1)</sup>.

Ces principes de droit et de morale ressemblent d'une façon surprenante à ceux de la Chine.

Confucius (Khong-Fu-Tseu, appelé d'habitude Khong-Tseu), n'introduit point de principes nouveaux de morale et de droit, mais il développe ceux qui sont admis depuis des siècles et il expose ses opinions morales d'une manière bien plus profonde que les physiocrates. La morale chinoise a le caractère d'un devoir fondé sur: 1<sup>o</sup> la Raison, 2<sup>o</sup> la Loi divine, 3<sup>o</sup> l'imitation de la Raison céleste (Tien identifié avec Dieu), 4<sup>o</sup> l'ordre et l'harmonie dans l'univers, 5<sup>o</sup> la destination de l'homme à la perfection et au bonheur, qui ne peuvent être atteints sans l'exécution des droits moraux <sup>2)</sup>. La perfectibilité intérieure constitue la condition de l'union avec l'être suprême et de la collaboration avec celui-ci dans la construction du monde. „Or dit ailleurs Khong-Tseu, l'Ordre établi par le ciel s'appelle Nature. Ce qui est conforme à la Nature s'appelle Loi, l'établissement de la Loi s'appelle Instruction. La Loi ne peut varier; si elle le pouvait ce ne serait point une Loi“.

S'appuyant sur les principes du droit naturel les Chinois ont fondé leurs lois et leur droit coutumier et ce sont eux qui ont introduit l'enseignement populaire et l'étude des devoirs individuels et publics, ainsi que du droit naturel et des lois écrites. Il serait improbable de supposer que les physiocrates soient ar-

---

<sup>1)</sup> Influencée par le système physiocratique la Commission d'Education Nationale en Pologne a introduit au XVIII<sup>e</sup> siècle (1773) comme matière d'enseignement obligatoire dans les écoles la science des lois de la nature. En guise de manuel on se servait du livre de Kołłątaj „L'ordre physique et moral ou science des droits et des devoirs de l'homme“. Le physiocrate Popławski écrivit „La science morale pour les écoles nationales“ et le prêtre François Dmochowski un guide de morale non dogmatique intitulé. „Sur les vertus sociales et les vices qui leur sont contraires“.

<sup>2)</sup> *Bourgeat*. Philosophie orientale. Paris 1850. p. 164



rivés aux mêmes conclusions que les Chinois, sans qu'ils aient subi leur influence.

Il en est de même du culte de la raison, qui était considérée par les physiocrates comme l'élément créateur et par les Chinois comme l'expression de la plus grande puissance. Ils identifiaient la raison absolue avec dieu ou avec les lois naturelles. Ils estimaient la raison humaine comme une lumière surnaturelle, un beau don du ciel, une conscience et un principe psychologique de la pensée correcte et de l'action <sup>1)</sup>. Quesnay en parlant du droit naturel chez les Chinois l'appelle éternel, stable et le meilleur possible. Il est, convaincu que l'évidence de ces lois ne peut échapper à aucune intelligence humaine et qu'il serait possible de prouver géométriquement et arithmétiquement chacun de ses articles. Les erreurs, les subterfuges et les réclamations irraisonnables en sont exclues. Tout monarque devrait donc comprendre que la connaissance des lois naturelles et leur propagation devrait constituer la tâche principale de chaque gouvernement.

*La terre et l'agriculture.* Le culte de la terre, comme créatrice de toutes les richesses, devient un des articles de foi du droit naturel. A ce culte de la terre se joint la considération de l'agriculture comme production fondamentale et la propriété des terres comme sa condition absolue. „La terre, dit Fichte, est le support commun de l'humanité et du monde, de son existence dans l'espace et de sa perceptibilité pour les sens. L'état doit assurer la certitude et la sécurité de la propriété. C'est ainsi que la propriété terrienne est garantie par les bornes et l'enregistrement, les autres genres des propriétés — par la cession de l'usage de l'objet ou de l'argent <sup>2)</sup>).

Les physiocrates considèrent donc la terre comme l'unique source des valeurs nouvelles et par cela ils ne s'écartent pas des principes du droit naturel ou plutôt de la philosophie de ce droit et construisent une théorie économique.

Le revenu élevé de la terre est le but des exploitations agricoles et la pierre de touche de la valeur de l'organisation

---

<sup>1)</sup> Bourgeat Ibidem. p. 133.

<sup>2)</sup> Grundlagen des Naturrechts. II Angewandtes Naturrecht 1776.





sociale. L'agriculture doit s'appuyer sur la propriété des terrains et le travail libre.

Le physiocratie considère la grande propriété comme la plus productive, dans laquelle le propriétaire ne se confondra pas avec l'agriculteur-fermier, ni avec l'agriculteur-ouvrier. — Afin de contribuer à l'extension des grandes propriétés, les physiocrates s'efforcent de convaincre les gens riches et intelligents d'acquérir de grands domaines. A côté de cela cependant ils soutiennent (comme le fait Mirabeau dans „L'Ami des hommes) la culture maraîchère manuelle et intensive. Il ne s'agit pas ici de favoriser les grands propriétaires terriens comme classe sociale, mais de tirer de la terre les plus grands revenus. C'est ainsi que dans la „Gazette du Commerce“ <sup>1)</sup> nous trouvons une demande d'encourager le genre de culture, „qui nourrit le plus grand nombre des familles cultivatrices“. Forbonnais et Dangent s'étaient déclarés contre l'usage des machines sinon dans l'industrie, du moins dans l'agriculture, „diminuer l'emploi des cultivateurs c'était détruire, la masse des hommes, la force de la société, la consommation intérieure“ <sup>2)</sup>. Les pays où l'agriculture jouait un rôle prépondérant et où les agriculteurs étaient considérés comme la seule classe des producteurs, comme Rome et surtout la Chine, éveillent l'admiration des auteurs physiocrates. En revanche en parlant de la Sparte ils s'expriment avec mépris, parceque Licurgue a aboli la propriété privée et introduit le partage des terrains en lots de grandeur égale.

La Chine, pays surtout agricole, avec propriétés de superficie différente, pays d'agriculteurs personnellement libres, à haute culture manuelle des champs et à grande abondance des récoltes, était pour les physiocrates le modèle qu'ils citaient en exemple et la source de leurs idées. Ils sont émerveillés de la politique économique de ce pays, des travaux publics effectués en vue d'augmenter la fertilité du sol; des routes et canaux, qui facilitaient aux cultivateurs l'exportation et la vente des produits agricoles. Les auteurs physiocrates réunissent les preuves d'estime et d'appui, dont jouit l'agriculture de ce pays et racontent souvent de l'empereur chinois qui laboure lui même

---

<sup>1)</sup> La gazette du Commerce 1766. W.

<sup>2)</sup> Cité chez Weulersse. t. II p. 272—273.



le premier sillon. Poivre - cité déjà - dit que „son peuple reconnaissant l'adore comme un dieu, puisqu'il se conduit comme un homme“.

„En fallait-il davantage, demande Weulersse — pour que l'École considérât le gouvernement chinois comme le plus parfait, comme le seul parfait qui eut jamais existé“<sup>1)</sup>.

Les oeuvres des Jésuites apportaient des faits nombreux, qui excitaient l'enthousiasme des physiocrates pour la Chine, les fortifiaient dans leur doctrine et fournissaient de nouvelles idées à propager.

L'agriculture, suivant une légende chinoise, a été introduite par un des empereurs, et au temps de Confucius (en 531 avant J. Chr.) l'empereur King Rang a effectué un nouveau partage des terres et a promulgué des nouvelles lois protectrices pour l'agriculture. Après la désastreuse guerre de 179 avant J.-Chr., l'empereur Ven-ti pour donner un bon exemple a labouré lui-même les champs qui lui appartenaient. Cette propriété s'étendait sur une superficie de 100 lieues. L'empereur était donc copropriétaire autant que les autres et même plus intéressé au succès de l'agriculture. Le métier lui-même devint le plus honoré entre tous.

Du temps de l'empereur Ven-ti date, comme affirme le P. du Halde, la grande fête du printemps. Tous les ans ce jour-là l'empereur laboure lui-même quelques sillons et les mandarins en font autant chacun dans son arrondissement. Cette cérémonie constitue une offrande aux dieux pour les implorer de favoriser les récoltes, d'autre part elle doit servir d'exemple et d'encouragement pour la population.

Le recueil des décrets impériaux contient une grande quantité des dispositions destinées à faire une situation privilégiée à l'agriculture et à l'agriculteur. C'est ainsi qu'un appel de l'empereur King-Ti proclame, que le développement de l'agriculture, produisant de l'abondance lui tient le plus au coeur. C'est pour cette raison qu'il laboure lui-même les champs et l'impératrice s'occupe de l'élevage des vers-à soie. — L'empereur Kang-hi considère que la tâche principale du souverain est d'assurer la nourriture et l'instruction au peuple et de cette manière

---

<sup>1)</sup> t. II p. 136.



il justifie la protection de l'agriculture. Un autre empereur Koantse fondait des greniers publics et encourageait le peuple à se nourrir du blé de ses propres récoltes. Les savants écrivent des rapports et les empereurs les publient dans le but d'élever l'importance de l'agriculture.

Le metier de l'agriculteur était donc considéré en Chine comme le plus utile pour l'état, les agriculteurs occupaient des hautes situations, obtenaient de grands privilèges et étaient estimés au-dessus des artisans et des commerçants. Du Halde a réuni un grand nombre des faits pour démontrer la distinction dont les agriculteurs étaient l'objet, ils ont été même désignés pour occuper le trône et commençaient une nouvelle dynastie <sup>1)</sup>.

Le plus puissant état du monde fondé sur de tels principes devint pour la doctrine physiocratique un modèle et un argument tangible de son infaillibilité. Il est vrai que Quesnay connaissait un autre pays, dont l'organisation exclusivement agricole répondait mieux que la Chine aux principes de l'école, c'était le Pérou <sup>2)</sup>, mais l'état des Incas s'est écroulé. Il en disait donc, que les lois de cet état étaient conformes au droit naturel, que suivant ce droit ont été conçus les droits et les devoirs du souverain et des sujets et la seule richesse c'étaient les produits de la terre, cependant ce n'est pas le Pérou, mais la Chine, l'une des plus vastes de plus riches et de plus belles contrées du monde <sup>3)</sup> qui lui permet d'affirmer que ce n'est que les nations agricoles qui peuvent constituer des états stables.

Il serait téméraire d'affirmer, que la théorie du „produit net“ des physiocrates est d'origine chinoise, mais l'organisation de la Chine telle que l'„Ecole“ la comprenait est son attestation, car tout ce qui existe en Chine a été créé en vue de favoriser l'agriculture.

---

<sup>1)</sup> L'empereur Yong-Tching qui a régné vers la fin du XVIII siècle (a. Chr.) avait donné l'ordre aux gouverneurs de lui faire connaître tous les ans les mérites des jeunes agriculteurs qu'il élevait à la dignité des mandarins. Il existe aussi plusieurs légendes dont le sujet est le choix de l'empereur parmi les jeunes agriculteurs (XXIV siècle avant J.-Chr.). L'un d'eux était parait-il auteur de nombreux travaux sur l'agriculture.

<sup>2)</sup> Mentionné déjà.

<sup>3)</sup> Du Halde. La Chine... t. II p. 555.



Quesnay, partisan lui-même de la grande culture, vante les avantages de la culture maraîchère et fruitière, qui sont du ressort de la petite propriété. Il y voit un rendement très avantageux. Toute la terre suivant les physiocrates doit rapporter des bénéfices comme en Chine, où il n'y a ni parcs, ni terrains en friche.

Les physiocrates savaient que les professions dites stériles, et particulièrement le commerce, jouaient un grand rôle dans la vie chinoise et contribuaient à la richesse du pays. Cependant ce n'est qu'un commerce intérieur, tandis que le commerce extérieur est presque nul. Cela répond à la théorie des physiocrates et les fortifie dans leur mépris pour le mercantilisme.

Le commerce intérieur s'étend en Chine à cause de l'immensité du territoire, de la densité de la population, ainsi que de l'abondance et de la variété des produits et objets manufacturés. L'échange des produits entre les provinces satisfait tous les besoins des habitants et oblige de prendre en considération le rôle du commerce dans la vie économique du pays.

Quesnay parlant du commerce de la Chine et de ses liens avec l'agriculture, attire l'attention sur l'importance de son commerce intérieur, qui atteint le nombre des échanges commerciaux de toute l'Europe, et rend superflues les relations commerciales avec l'étranger. Ce n'est pas seulement une confirmation des faits existants, mais aussi un argument contre la politique des mercantilistes, qui voyaient dans le commerce extérieur et l'exportation la source de la richesse. Quant au commerce même, Quesnay soutient sa théorie, qu'il ne crée pas des valeurs nouvelles et que c'est uniquement l'agriculture qui en produit. En revanche le commerce est nécessaire et constitue une preuve d'une vie économique intense, qui est possible dans un pays agricole, comme l'exemple de la Chine nous le démontre.

La question de la productivité du commerce suscitait des discussions dans le camp des physiocrates et Quesnay exprime ainsi une opinion, qui mérite d'être notée:

„Les travaux de l'agriculture ne sont donc pas les seuls travaux productifs. C'est il est vrai, sur le produit de la vente des productions que l'agriculture fait naître, que les travaux de la classe stérile sont payés; mais ce produit s'obtient par le



concours de la classe stérile et de la classe productive. Celle-ci fait naître les productions et celle-là augmente leur prix<sup>1)</sup>.

N'y-a-t-il pas dans cette phrase l'indication de l'influence de la politique économique de la Chine? On la retrouve également dans la façon d'envisager le commerce extérieur, ce qui est un des principes physiocratiques. Quesnay dans ses „Maximes“ dit:

„Qu'on ne soit pas trompé par un avantage apparent du commerce réciproque avec l'étranger en jugeant simplement par la balance des sommes en argent, sans examiner le plus ou le moins de profit qui résulte des marchandises mêmes que l'on a vendues et de celles que l'on a achetées. Car souvent la perte est pour la nation qui reçoit un surplus en argent et cette perte se retrouve au préjudice de la distribution et de la reproduction des revenus“<sup>2)</sup>.

*Théorie de l'impôt unique.* D'après le recueil des décrets<sup>3)</sup> l'empereur et les rois des différentes provinces levaient des impôts des terres. Du Halde raconte, que tous les terrains étaient imposés, même les montagnes, les forêts et les parcs royaux. Ce n'étaient pourtant pas des impôts uniques. Il y en avait également qui frappaient le sel, la soie, les produits manufacturés de coton, de chanvre et d'autres marchandises. On grevait d'impôts les ports, les douanes, les barques, les bateaux et on levait des contributions *personnelles* de tous les habitants de 20 à 60 ans. Une grande part d'impôts était payée en nature, principalement en riz, et 10,000 barques entretenues aux frais de l'empereur étaient occupées à leur transport. L'empereur avait même le droit d'établir de nouveaux impôts, en cas où ceux qui existaient ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses de l'état, mais jamais il n'avait recours à cette mesure. Au contraire, les provinces atteintes de famine à la suite de mauvaises récoltes, étaient exonérées d'impôts.

Particulièrement intéressantes sont les mesures de dégrèvement d'impôts admises en Chine. A partir du jour où commençaient les travaux agricoles jusqu'à la terminaison des récoltes,

1) Journal d'Agriculture. Oncken. Oeuvres, p. 382.

2) Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole XXIV.

3) Du Halde Ibid. t. II.



il était défendu aux percepteurs de réclamer les contributions, afin de ne pas troubler la tranquillité de l'agriculteur au travail. Par égard à la famille on ne confisquait pas les terres au contribuable récalcitrant, on lui infligeait des punitions corporelles— la prison ou la bastonnade. Celui qui ne payait pas les impôts pouvait encourir encore une autre pénalité: on l'obligeait à nourrir jusqu'à épuisement de la somme d'ue des pauvres et des infirmes qui étaient à la charge de l'empereur <sup>1)</sup>.

Tous ces procédés ingénieux de rançonner les habitants de l'état chinois étaient sans aucun doute connus à Quesnay. Il n'en tient cependant pas compte et il parle du système fiscal de la Chine de cette façon, comme s'il n'y avait qu'un impôt unique:

„Il est manifeste que la contribution nécessaire pour les besoins de l'Etat ne peut avoir chez une nation agricole d'autre source ou d'autre origine que celle qui peut produire les biens nécessaires pour satisfaire aux besoins des hommes; que cette source même est le territoire même fertilisé par la dépense et par le travail; que par conséquent la contribution annuelle nécessaire pour l'état ne peut être qu'une portion du produit annuel du territoire, dont la propriété appartient aux possesseurs auxquels ce territoire est partagé et qu'ainsi la contribution ne peut être de même qu'une portion du produit du territoire qui appartient aux possesseurs; du produit, dis-je, qui excède les dépenses du travail de la culture et les dépenses des autres avances nécessaires pour l'exploitation de cette culture“ <sup>2)</sup>.

En parlant de l'organisation de la propriété en Chine Quesnay émet une opinion hardie que „la contribution ne doit pas non plus, disent les Chinois, être imposée sur les denrées ou marchandises destinées pour l'usage des hommes“ <sup>3)</sup>, car ce serait ruinant pour le peuple et aurait certainement une répercussion sur les revenus de l'empereur provenant des produits de la terre. Quesnay avoue qu'il y a en Chine d'autres théories, mais il dit:

„L'excédent du produit des terres au delà des dépenses du travail de la culture et des avances nécessaires pour l'exploita-

---

<sup>1)</sup> Cela rappelle les incursions des châteaux princiers au moyen âge en Europe et dans d'autres pays. Au Pérou le créancier envoyait au débiteur des chats à nourrir.

<sup>2)</sup> Oncken p. 651.

<sup>3)</sup> Ibid. p. 653.



tion de cette culture, est un produit net qui forme le revenu public<sup>1)</sup>. Nous sommes ici en présence d'une interprétation fautive, peut être à demi consciente — faite en vue de justifier la doctrine.

Dans le domaine des théories économiques et sociales du physiocratism je ne trouve point des traces des théories d'origine chinoise, mais en revanche une influence très marquée et suggestive de toute l'organisation, qui dans les oeuvres des auteurs de cette époque semblait réaliser dans une large mesure les idées des économistes<sup>2)</sup>. Elle constituait également une preuve indiscutable de la théorie et pouvait suggérer différentes conceptions. Cette influence est due aux raisons suivantes :

1° La Chine de par la nature de son organisation et le genre du travail de ses habitants, état agricole avant tout, était la plus ancienne et la plus puissante monarchie au monde.

2° L'agriculture a conquis dans ce pays le premier rang grâce à la législation qui protégeait les agriculteurs et la culture des champs, à la politique économique du gouvernement et aux privilèges accordés par les souverains.

3° L'organisation agraire de la Chine était fondée sur la propriété des terres. Grâce à cela la culture était à un niveau très élevé. Les agriculteurs étaient des hommes libres, favorisés et obtenaient les plus hautes situations dans le pays.

4° Le commerce intérieur de la Chine, lié intimement à l'agriculture, avait rendu les relations avec l'étranger inutiles.

5° Le développement de l'agriculture a permis en Chine de considérer le produit des impôts sur les terres comme source principale des revenus de l'Etat.

Il ne faut pas non plus oublier la situation privilégiée des terrains et des agriculteurs, formant aux yeux des physiocrates la seule classe productive, et nous aurons le tableau approximatif d'une société organisée suivant l'idéal des physiocrates.

Les opinions politiques des physiocrates tout autant que les opinions économiques et sociales, ainsi que la notion du droit naturel — subissaient l'influence de la Chine.

1) Oncken p. 654.

2) Quesnay s'appuie sur l'ouvrage du Père du Halde, comme source principale de ses informations.



La monarchie chinoise était absolue et héréditaire, mais ce pouvoir défini strictement par la loi universellement connue ne pouvait être exercé que dans les limites fixées. Quesnay dit, que le despotisme de l'empereur de la Chine n'était que „le pouvoir absolu de faire observer exactement les lois et les maximes fondamentales du gouvernement“ <sup>1)</sup>, proprement dit un despotisme éclairé constitutionnel. Le pouvoir du souverain s'appuyait sur le respect absolu de la famille et la soumission générale était de règle.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle ne comprenait pas autrement le pouvoir.

Fichte en expliquant les principes du droit naturel, affirme que la démocratie est inadmissible et que le pouvoir ne peut être exercé par le peuple. Chacun rend une parcelle de son pouvoir au gouvernement, il restreint ainsi ses droits au profit de la collectivité. Il s'en suit une question: le pouvoir doit-il être exercé par un individu ou par une collectivité? Il considère le pouvoir individuel meilleur, car le gouvernement est plus énergique. Le peuple fait son choix, le choix doit être unanime, autrement ce serait une violation des volontés individuelles. Dans une république les gouvernants peuvent compléter leurs cadres par cooptation. Dans une monocratie c'est le peuple qui serait obligé d'élire, et ceci ne doit pas avoir lieu, il n'ya donc que la monarchie héréditaire <sup>2)</sup>.

Voltaire était partisan de la monarchie car si on a le choix entre aristocratie, monarchie et anarchie tout homme raisonnable préfère la monarchie.

De la même manière envisageaient le pouvoir suprême les physiocrates. Ils demandent le pouvoir fort et stable.

„Le type du gouvernement est peu important à même que l'état parvient à un haut degré de puissance et s'y maintienne“ <sup>3)</sup>.

Dupont s'exprime plus nettement:

„Il est évident qu'un souverain démocratique (le peuple) ne peut exercer lui-même son autorité et qu'il ne saurait en faire d'autre usage que celui de se nommer des représentants. Ces représentants sont des particuliers dont les fonctions sont nè-

---

<sup>1)</sup> Oncken p. 613.

<sup>2)</sup> Op. cit. 131—136.

<sup>3)</sup> Philosophie rurale. W. p. 392.



cessairement passagères. Ces *passagers* ne sauraient être en communauté perpétuelle d'intérêts avec la nation... Ce n'est donc pas leur administration qui est indiquée par l'Ordre naturel... Il faut en dire autant d'un monarque électif. Il n'y a que les monarques héréditaires dont tous les intérêts personnels et particuliers présents et futurs, puissent être manifestement liés avec celui de leur nation par la copropriété de tous les produits nets du territoire soumis à leur empire<sup>1)</sup>.

Dans les „Maximes“<sup>2)</sup> de Quesnay nous lisons en premier lieu : „Que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers, car l'objet de la domination et de l'obéissance est la sûreté de tous et l'intérêt licite de tous“.

Dans un autre endroit Quesnay affirme que le monarque doit être l'unique dépositaire du pouvoir tutélaire et garantir la propriété comme copropriétaire général du revenu.

Et dans la II-e Maxime il recommande „que la nation soit instruite des lois générales de l'ordre naturel, qui constituent le gouvernement évidemment le plus parfait“.

Ces deux recommandations paraissent être conçues d'après le modèle chinois. Dans les „Ephémérides“<sup>3)</sup> Baudeau parle de la Chine: „gouvernement le plus absolu, mais le plus juste, du monarque le plus riche, le plus puissant, le plus humain et le plus bienfaisant“. Et quelques années plus tard il dit des Chinois:

„Cette volonté unique et suprême qui fait autorité n'est pas à proprement parler une volonté humaine: c'est la voix même de la nature, l'ordre du Ciel. Les Chinois sont le seul peuple connu dont les philosophes paraissent avoir été pénétrés de cette première vérité. C'est en ce sens qu'ils appellent leur empereur le fils aîné du ciel“<sup>4)</sup>.

Ici les preuves de l'influence peuvent être appelées „évidentes“, comme disent les physiocrates. Cette influence peut être démontrée par les oeuvres des économistes. C'est un despotisme fondé sur la loi et obligeant la population à observer

1) Physiocratie p. 359—360, cité d'après Gide et Rist.

2) Maximes — Oncken p. 330.

3) Ephémérides 1767.

4) Baudeau. „L'introduction à la philosophie économique“. 1771.



les lois. Cette forme du pouvoir a fait de la Chine un état de premier ordre et les physiocrates désireraient en faire autant en France. Gide et Rist attirent l'attention sur ce fait:

„Le souverain qui représente pour les physiocrates le type idéal du despote qu'ils rêvent—c'est l'empereur de Chine: il en a tous les caractères. Comme Fils du Ciel il représente l'ordre naturel qui est en même temps l'ordre divin... Et il laisse son peuple se gouverner lui même, ou du moins gouverner par la coutume et les rites“<sup>1)</sup>.

Il faudrait y ajouter que les opinions des physiocrates sur le pouvoir suprême se sont formées probablement sous l'influence de la Chine, car les pays d'Europe étaient bien loin de l'idéal propagé“.

Les documents réunis ci-dessus relatifs à l'influence de la civilisation chinoise sur les physiocrates français et par conséquent sur les adeptes de la physiocratie dans d'autres pays comme p. ex. la Pologne<sup>2)</sup> pourraient être résumés de la façon suivante.

Les physiocrates connaissaient la Chine telle que la représentait la littérature de cette époque. Ce n'était pas la Chine réelle, mais son image idyllique plus avantageuse que la réalité. Cependant ils connaissaient aussi les écrits des penseurs chinois, dont le rationalisme et la morale frappaient leur esprit.

---

<sup>1)</sup> Histoire des doctrines. t. I, p. 45.

<sup>2)</sup> Les économistes Polonais de la fin du XVIII siècle comme Antoine Popławski, Hieronime Stroynowski, ainsi que les publicistes avec Hugues Kołłątaj et Stanislas Staszic en tête se considéraient comme physiocrates et étaient réellement imbus de la conception scientifique du physiocratisme. Dans leurs écrits on ne retrouve point d'exemples ni d'extraits d'auteurs pouvant établir l'influence des doctrines orientales. En revanche il existe des preuves qu'eux aussi cherchaient la confirmation de leurs théories dans ces doctrines. Dans l'ouvrage très important de H. Kołłątaj „L'analyse critique des principes historiques sur les origines du genre humain“ il y a une dissertation intitulée: „Appercu de l'histoire de la philosophie orientale depuis ses origines“. Dans son avant-propos l'auteur analyse les dogmes théologiques, sur lesquels était fondée toute la législation des peuples primitifs et il arrive à cette conclusion qu'il y a une inhérence entre l'organisation physique et les idées morales d'une société.

Dans un autre ouvrage resté en manuscrit<sup>3)</sup> le même auteur expose la théorie du régime monarchique en parallèle avec les idées en cours en

---

<sup>3)</sup> Bibliothèque de l'Académie des Sciences de Cracovie № 179.



C'est de la Chine qu'ils ont pris probablement l'idée, que la stabilité de la loi résulte de son fondement sur le droit naturel.

Le système chinois de la monarchie absolue basée sur la loi leur parut bien différent du despotisme identique à l'arbitraire individuel.

Ils la recommandaient et admettaient dans leur doctrine un système pareil en ajoutant, que ces lois doivent être connues par le peuple, car ce n'est qu'alors qu'il les observe et qu'il oblige le souverain à les respecter.

Suivant le modèle de la Chine ils considéraient que l'enseignement doit être universel et organisé par l'Etat. La matière principale de cet enseignement devait être le droit naturel et la connaissance des lois du pays, ainsi que les éléments de la science économique, ce qui voulait dire évidemment de la physiocratie.

Les physiocrates ont trouvé également dans l'organisation économique de la Chine la confirmation de leurs opinions sur la stabilité d'un état, qui repose sur l'agriculture, la propriété privée des terres et la protection du gouvernement de la classe des agriculteurs propriétaires. La Chine leur a donné aussi la preuve de la supériorité du commerce intérieur sur le commerce extérieur. Nous ne trouvons point de théories économiques de la physiocratie ni dans la philosophie ni dans la morale chinoise. C'était une construction supplémentaire créée par l'intellectualité cultivée des Européens. Mais cette intellectualité était fortement impressionnée par le rationalisme chinois, dépourvu de toute métaphysique et cette impression était si profonde que la Chine

---

Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'organisation de la Chine. Selon Kollataj les droits moraux et par conséquent la Constitution et la législation d'un pays découlent des droits physiques et du droit naturel. Il considère l'organisation de la famille comme le prototype de la société. Il voit dans l'obéissance envers le père et le chef de la famille l'origine de la monarchie. Il n'admet qu'une seule forme de gouvernement — la monarchie héréditaire constitutionnelle.

Cette opinion, partagée par les réformateurs polonais de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a trouvé son expression dans la Constitution du 3 Mai 1791, dont Kollataj était le collaborateur et qui instituait en Pologne au lieu du trône électif la monarchie héréditaire constitutionnelle.



a paru au créateur du physiocratisme français la véritable incarnation de sa théorie.

Et l'existence depuis tant des siècles d'un puissant état dont l'organisation s'appuyait sur le droit naturel, qui considérait l'agriculture comme base de sa richesse et de l'ordre social, d'un état qui était gouverné par la volonté unique d'un souverain d'après les lois positives, — était envisagée par les physiocrates comme un argument décisif de leur théorie. Mirabeau pouvait donc dire avec une forte conviction :

„La connaissance de la science économique est nécessaire à tous les hommes comme la religion et la morale, parcequ'elle nous développe les lois immuables du Créateur qui établissent l'ordre naturel et essentiel des sociétés“ <sup>1)</sup>.

---

<sup>1)</sup> Cité d'après — G. Weulersse. Les Manuscrits économiques de Fr. Q. et du Mr. de Mirabeau, p. 93.



PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR  
(écrits en langue polonaise).

- Economie sociale — 2 volumes — Varsovie.  
Revision du socialisme — Léopol.  
Evolution et indépendance économique de la Pologne. Varsovie.  
Die Bevölkerung von Zürich im XVII Jahrhundert — Bern.  
Uście Solne — Monographie archivale d'une petite ville sur la Vistule — Cracovie.  
Enquête sur la jeunesse ouvrière dans les métiers de Cracovie.  
Enquête sur la question de l'alcool dans la Galicie occidentale — Léopol.  
L'alcoolisme en Galicie — Varsovie.  
La reforme agraire en Pologne—Varsovie (paru en français et en anglais)  
Petite Bibliothèque Economique - Economistes polonais — XI volumes.  
(Oeuvres principales raccourcies, précédées des caractéristiques de Fr. Skar-  
bek, J. Supiński, H. Kamieński, H. Kollataj, Hoene Wroński, W. Stroy-  
nowski, F. Nax, W. Surowiecki, St. Staszic).  
Traduction de Turgot — Reflexions sur la formation et la distribution  
des richesses — avec Préface et notes.
- 





A. 1922.

BIBLIOTHECA UNIVERSITATIS LIBERAE POLONAE.

---

- № 1. W. Pogorzelski.** Les propriétés du noyau résolvant de l'équation intégrale d'un problème aux limites. 16 p.  
Własności jądra rozwiązującego równania całkowego w pewnym zagadnieniu na wartości brzegowe.
- № 2. W. Pogorzelski.** Problème de Fourier pour le milieu rayonnant. 5 p.  
Zagadnienie Fourier'a w przypadku ośrodka promieniującego.
- № 3. I. Myślicki.** Jonston i de Spinoza. 23 p.  
Jonston et de Spinoza. L'influence supposée d'un Polonais sur de Spinoza.
- № 4. D. Hellin et A. Szwarc.** Relations entre les affections de l'oeil et celles de l'oreille. 25 p.  
Wzajemna zależność chorób oka i ucha.
- № 5. A. Boleski.** „Książd Marek“ Słowackiego, „Sprawa Boża“ 32 p.  
„Książd Marek“ de Jules Słowacki, et les idées de Towiański.
- № 6. S. Daszyńska-Golińska.** La Chine et le système physiocratique en France. 30 p.  
Wpływ kultury chińskiej na Fizjokratyzm we Francji.
-



Pour le Comité de Rédaction: **Jan Krassowski.**

---

Adresser les demandes à la librairie:

„Gebethner et Wolff“ Varsovie, rue Sienna 9.

---

Adresse de la rédaction:

„Wolna Wszechnica Polska“ Varsovie, rue Śniadeckich 8.